

# ARMES DE TERREUR

Débarrasser le monde des armes  
nucléaires, biologiques et chimiques

Commission sur les armes  
de destruction massive

*Édition française*

Introduction par  
**Hans Blix**

*Ouvrage coordonné par **Venance Journé***

L'Harmattan

# Table des matières

Liste de sigles et abréviations utilisés .....	6
Introduction à l'édition française, par <i>Hans Blix</i> .....	7
La dissuasion française dans le contexte international, par <i>Venance Journé</i> .....	13
Avant-propos du Président à l'édition originale.....	31
Aperçu général .....	37
<b>Chapitre premier. Relancer le désarmement</b> .....	41
Pourquoi se préoccuper des armes de destruction massive ? .....	43
Le désarmement dans le désarroi.....	44
But du rapport et perspective adoptée.....	46
<b>Chapitre 2. Armes de terreur : menaces et réponses</b> .....	51
Nature des menaces .....	53
Menaces liées aux armes nucléaires .....	56
Menaces liées aux armes biologiques.....	60
Menaces liées aux armes chimiques.....	62
Réponses traditionnelles aux menaces posées par les armes de destruction massive.....	63
Initiatives unilatérales.....	64
Initiatives bilatérales.....	65
Initiatives plurilatérales.....	66
Initiatives régionales.....	67
Initiatives mondiales.....	68
Faiblesse des réponses traditionnelles.....	70
Manque d'universalité.....	70
Retrait .....	71
Insuffisances de la vérification .....	72
Non-respect des traités et conventions.....	73
Absence de moyens d'application.....	74
Nouvelles réponses aux menaces posées par les armes de terreur .....	74
Contre-prolifération.....	75
Trois conclusions pour l'action collective.....	76
<b>Chapitre 3. Les armes nucléaires</b> .....	79
Empêcher la prolifération des armes nucléaires.....	82
Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.....	82
L'évolution des engagements .....	84
Cas de violation du TNP.....	85
Garanties de sécurité.....	92

Cycle du combustible : contrôler la production d'uranium enrichi et de plutonium.....	93
Élimination des matières fissiles.....	97
Questions et accords régionaux.....	99
Empêcher le terrorisme nucléaire.....	103
Comment des terroristes pourraient-ils se procurer des armes nucléaires ?.....	103
Mesures de protection physique.....	105
Réduire la menace et le nombre d'armes nucléaires.....	108
Nécessité d'un réexamen et d'une révision des doctrines nucléaires.....	108
Déploiement des armes nucléaires.....	113
Nouvelles limites au déploiement d'armes nucléaires non stratégiques.....	116
Mise au point de nouvelles armes nucléaires.....	119
Élimination des matières fissiles contenues dans les têtes nucléaires.....	120
Mettre un terme à la production de matières fissiles de qualité militaire : un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires.....	123
Faire cesser tous les essais d'armes nucléaires : le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.....	126
De la réglementation des armes nucléaires à leur interdiction.....	129
<b>Chapitre 4. Les armes biologiques ou à toxines.....</b>	<b>131</b>
Interdiction des armes biologiques.....	133
Perspectives.....	135
Renforcement du rôle de la Convention.....	135
Mise en œuvre à l'échelle nationale.....	137
Lacune institutionnelle.....	139
Mise en œuvre de la Convention.....	139
Les sciences de la vie et le rôle des scientifiques.....	141
<b>Chapitre 5. Les armes chimiques.....</b>	<b>143</b>
Convention sur les armes chimiques.....	145
Destruction des stocks d'armes chimiques.....	147
Encourager l'universalité.....	149
Armes non létales, agents incapacitants et agents de contrôle des émeutes.....	150
Renforcement des capacités de la Convention en matière d'inspection et de surveillance.....	152
Terrorisme chimique.....	153
La menace d'attentats terroristes contre l'industrie chimique.....	154
<b>Chapitre 6. Les vecteurs, les défenses antimissiles et les armes dans l'espace.....</b>	<b>157</b>
Les vecteurs des armes de destruction massive.....	158
Défenses antimissiles.....	162
Militarisation de l'espace.....	164
L'état actuel du régime de sécurité dans l'espace extra-atmosphérique.....	165

<b>Chapitre 7. Contrôle des exportations, assistance internationale et acteurs non gouvernementaux</b> .....	169
Contrôle des exportations et autres contrôles sur la circulation des marchandises.....	170
Contrôle de la circulation des biens.....	172
Assistance internationale à la non-prolifération et au désarmement.....	173
Rôles sectoriels : les entreprises, la recherche, les organisations non gouvernementales et le public.....	175
La responsabilité des entreprises et du secteur commercial.....	175
La responsabilité des scientifiques : codes de conduite.....	176
Contrôle démocratique : le rôle des institutions représentatives.....	177
Contrôle démocratique : les organisations non gouvernementales et la transparence.....	178
Information et éducation du public.....	179
 <b>Chapitre 8. Respect, vérification, application et rôle des Nations Unies</b> .....	181
Respect des traités.....	184
Vérification.....	185
Application.....	191
Le rôle des Nations Unies.....	192
Le mécanisme de désarmement des Nations Unies.....	193
Le rôle du Conseil de sécurité de l'ONU.....	195
Au-delà des armes de destruction massive.....	198
 <b>Annexes</b> .....	201
 <b>Annexe 1 : Recommandations de la Commission</b> .....	202
 <b>Annexe 2 : Travail de la Commission</b> .....	216
Mandat de la Commission.....	216
Biographies des membres de la Commission.....	218
Secrétariat.....	222
Soutien financier et organisationnel.....	222
Remerciements.....	223
Sessions de la Commission.....	224
Séminaires et autres réunions publiques.....	225
Études publiées par la Commission.....	227
 <b>Annexe 3 : Déclaration adoptée par la Commission sur les armes de destruction massive, le 30 avril 2009</b> .....	230
 <b>Index</b> .....	235

# Introduction

## à l'édition française du Rapport de la Commission sur les armes de destruction massive

**LORS DE SON DISCOURS** d'ouverture au Congrès de la Paix, le 21 août 1849, Victor Hugo s'exprimait en ces termes :

*« Un jour viendra où les armes vous tomberont des mains ! Un jour viendra où la guerre paraîtra aussi absurde et sera aussi impossible entre Paris et Londres, entre Pétersbourg et Berlin, entre Vienne et Turin, qu'elle serait impossible et qu'elle paraîtrait absurde aujourd'hui entre Rouen et Amiens, entre Boston et Philadelphie. [...] Un jour viendra où il n'y aura plus d'autres champs de bataille que les marchés s'ouvrant au commerce et les esprits s'ouvrant aux idées. [...] »*

et poursuivait ainsi :

*« le dix-neuvième siècle sera, disons-le hautement, la plus grande page de l'histoire<sup>1</sup>. »*

Victor Hugo avait une bonne vision de l'évolution à long terme des relations entre les peuples mais il était sans doute trop optimiste quant au calendrier. Cela fait longtemps qu'une guerre entre Paris et Londres a cessé de paraître absurde. Aujourd'hui, une guerre entre Saint-Pétersbourg et Berlin semblerait également absurde. Et ainsi de suite : la guerre semble impensable entre des membres de l'Union européenne, entre Washington et Mexico ou entre Buenos Aires et Santiago. Depuis la fin de la guerre froide, l'éventualité d'une guerre classique entre membres des anciens blocs semble vraiment de plus en plus absurde à la plupart de ceux qui réfléchissent à ces questions politiques — même si les stratégies militaires dans de nombreuses capitales se préparent à une telle éventualité et ce, à un coût absurde élevé pour leurs concitoyens.

Nous partageons volontiers l'avis de Victor Hugo, à savoir que le dix-neuvième siècle a représenté une grande page de l'histoire, même si le siècle suivant a connu deux guerres mondiales et a vu la fondation puis l'échec de la Société des Nations. Le dix-neuvième siècle a réellement marqué le début — mais un début seulement — de l'adoption de restrictions véritables, convenues par les gouvernements, sur les armes et la guerre — comme l'interdiction de la balle dum-dum<sup>2</sup>. Le préambule de la Déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868 évoquait les limites techniques à

---

1. Victor Hugo, *Discours d'ouverture du Congrès de la Paix* — 21 août 1849.

2. Interdite à la Première Conférence de la Haye en 1899.

partir desquelles les nécessités de la guerre doivent se concilier aux lois de l'humanité. Toutefois, ces limites ont été rapidement dépassées les unes après les autres, et le plaidoyer humanitaire a eu un écho relativement faible. Grâce au Protocole de Genève de 1925, l'utilisation d'armes bactériologiques et chimiques a été interdite — mais non leur production. Lors de la Conférence du désarmement de 1932-34, la France a proposé l'interdiction des bombardiers ainsi que de tous les bombardements aériens. Toutefois, la décennie suivante a été le théâtre d'une guerre aérienne indiscriminée, avec l'utilisation de tapis de bombes et la bombe atomique en 1945.

Malgré la course aux armements nucléaires qui a suivi, les accords de maîtrise des armements adoptés pendant la guerre froide n'ont pas été négligeables. Le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires a permis de mettre fin aux dangereuses retombées radioactives dans l'atmosphère. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a contribué à limiter la diffusion des armes nucléaires et les nombreux accords bilatéraux de maîtrise des armements conclus entre les États-Unis et l'Union soviétique ont concouru à stabiliser l'équilibre de la terreur. Pourtant, il n'y a pas lieu de regretter la stabilité de la guerre froide, puisqu'à cette époque on comptabilisait plus de 50 000 ogives nucléaires et de nouveaux États se sont dotés d'armes nucléaires.

Avec la fin de la guerre froide, nous pensions que le « temps de la récolte » était advenu pour la maîtrise des armements. En effet, il y a eu de grandes avancées : des milliers d'ogives nucléaires ont été démantelées et des quantités importantes d'uranium enrichi et de plutonium ont été transformées en combustible pour les réacteurs nucléaires. C'était l'époque du programme « Mégatonnes en mégawatts<sup>3</sup> ». Le Traité sur la réduction des armes stratégiques (Start I) a été conclu entre les États-Unis et la Russie en 1991. Cet accord établissait des limitations concernant les ogives nucléaires déployées et les moyens de lancement. La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction a été conclue en 1993. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été prorogé pour une durée indéterminée en 1995 et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté en 1996. En outre, la décision de 1991 du Conseil de sécurité de l'ONU par laquelle il autorisait l'emploi de la force armée pour arrêter l'agression irakienne contre le Koweït a mis en évidence que le recours automatique au veto était une chose du passé et que le Conseil pouvait réellement fonctionner conformément à la Charte des Nations Unies.

Malheureusement, l'occasion d'accomplir de nouveaux progrès sur la voie d'une plus grande détente, d'un désarmement plus poussé et d'une coopération plus étroite a été manquée. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été rejeté par le Sénat des États-Unis en 1999, le Traité Start II n'est pas entré en vigueur, le Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques (Traité ABM) a été abandonné et la Conférence du désarmement à Genève est tombée

---

3. Nom du programme des États-Unis de conversion des matières fissiles en excès provenant des armes nucléaires.

dans un état de coma. La guerre en Irak a été lancée en 2003 en dépit de désaccords au sein du Conseil de sécurité et le Traité de Moscou de 2002 (Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs — Sort) n'a pas abouti à un désarmement réel. L'intensification des préparatifs des États-Unis en vue de la mise en place d'un bouclier antimissiles et de la militarisation de l'espace n'a fait qu'aggraver la dégradation du climat international. Il est maintenant urgent de renouveler l'atmosphère des relations dans le monde et de faire adopter les accords nécessaires afin que les armes du vingt et unième siècle nous « *tombent des mains* », comme le disait Victor Hugo.

Les temps pourraient nous être favorables. Nous assistons actuellement à l'accélération des échanges mondiaux, en matière de commerce et de communication, conduisant à une interdépendance sans précédent qui, de plus en plus, oblige les acteurs, grands ou petits, à faire preuve d'une considération accrue les uns pour les autres, à éviter de recourir à la menace ou à l'utilisation des armes et à coopérer dans la lutte contre les dangers qui nous affectent tous, comme le changement climatique, le sida ou l'écroulement du système financier international. Dans une récente interview, Bill Clinton disait, à juste titre, que « *nous sommes liés de tant de façons différentes qu'il ne nous est pas possible de divorcer*<sup>4</sup> ».

La fin de la guerre froide et cette nouvelle interdépendance peuvent et doivent maintenant ouvrir la voie à des mesures de désarmement radicales. L'attaque militaire contre l'Irak en 2003 pour éliminer les armes de destruction massive — qui n'existaient pas — et la détérioration du climat international ont conduit de nombreux gouvernements à estimer qu'il était urgent de redoubler d'efforts pour réduire et éliminer la menace que constituent les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive, qu'elles soient entre les mains de gouvernements ou de terroristes.

Le présent rapport porte sur la façon dont le monde pourrait — et devrait — contrer les menaces que représentent les armes nucléaires, biologiques et chimiques, ainsi que les missiles et, éventuellement, procéder à leur élimination. Lorsqu'il a été adopté à l'unanimité en 2006 par les quatorze membres de la Commission, originaires de toutes les régions de la planète, les perspectives de désarmement étaient encore sombres. Toutefois, en 2009, dans une nouvelle déclaration, la Commission a indiqué que le climat s'était amélioré et que le rapport pourrait maintenant servir de guide. Quatre hommes d'État américains, grands vétérans de la politique, ont rappelé au monde que la guerre froide avait pris fin il y a vingt ans et que les États-Unis et la Russie pourraient, et devraient, maintenant conduire le monde vers le désarmement nucléaire<sup>5</sup>. Fait encourageant, le président Obama, ayant épousé leur point de vue, et le président Medvedev ont déclaré à Londres en 2009 leur détermination à faire de la guerre froide un événement du passé et à œuvrer pour le désarmement et un monde exempt d'armes nucléaires.

4. *Newsweek*, 28 décembre 2009.

5. George P. Shultz, William J. Perry, Henry A. Kissinger et Sam Nunn, « A World Free of Nuclear Weapons (Un monde exempt d'armes nucléaires) », *Wall Street Journal*, 4 janvier 2007.

Nombreux sont ceux qui soutiendront les deux présidents, cependant des groupes puissants s'opposeront à eux. Des « réalistes » auto-proclamés aux États-Unis, en Russie et ailleurs déconseilleront fortement « d'abaisser la garde » et ils seront rejoints par les industriels du secteur militaire, qui argumenteront que les industries de défense contribuent non seulement à la sécurité mais également au maintien de l'emploi et des exportations.

La Commission sur les armes de destruction massive soutient l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et elle n'estime pas que c'est une utopie. Beaucoup de choses peuvent se produire, même en quelques dizaines d'années. Entre 1910 et 1945, le monde a connu deux guerres mondiales et la mise en place d'une organisation mondiale qui a échoué. De 1945 à 2010, il n'y a pas eu de guerre entre grandes puissances et l'ONU qui, à bien des égards, est imparfaite, a grandi et a tenu bon. Pourquoi alors devrait-on exclure que, dans un laps de temps similaire, les gouvernements du petit nombre d'États dotés d'armes nucléaires soient en mesure de concevoir leur sécurité sans armes nucléaires et de conduire le monde vers le désarmement ? Des mouvements forts dans le monde entier devraient — certains le font déjà — les presser de se diriger dans cette voie.

Néanmoins, deux points méritent d'être soulignés. Le **premier** est que le désarmement ne se fait pas en vase clos. Les gouvernements doivent tenir pleinement compte de leur interdépendance, maintenir la détente et même l'améliorer, chercher les moyens de résoudre les différends régionaux et développer le plus largement la sécurité collective, une nécessité que les événements rendent toujours plus évidente. Il est absurde que les dépenses militaires mondiales puissent actuellement atteindre quelques 1 400 milliards de dollars par an, alors que les négociateurs de l'ensemble de la planète cherchent désespérément des ressources financières pour aider à limiter le réchauffement climatique à 2 degrés ! Le **second** point est que la volonté de libérer le monde des armes nucléaires ne doit pas **détourner l'attention** des problèmes auxquels il faut s'attaquer dès aujourd'hui. Les mesures qui peuvent et doivent être prises à cet égard sont décrites dans le présent rapport. Par exemple :

- les États-Unis et la Russie doivent s'entendre sur un traité faisant suite au Traité Start I qui a expiré et ils doivent le ratifier. Ce nouveau traité doit pouvoir servir de tremplin pour aboutir à de plus amples réductions et amener les autres États dotés d'armes nucléaires à se joindre au processus de désarmement ;
- le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit entrer en vigueur, réduisant ainsi le risque de nouveaux essais, quel qu'en soit l'environnement ;
- le Traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires doit être négocié pour arrêter la production d'uranium enrichi ou de plutonium pour les armes ;
- le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est fondamentalement un marché pour aboutir à un monde exempt d'armes nucléaires et il doit être consolidé. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que la norme mise en place par ce traité soit universellement respectée. Cinq États parties au traité

avaient été autorisés à posséder des armes nucléaires — mais pas pour toujours. Ils doivent maintenant procéder au désarmement promis et faire en sorte que cette norme devienne universelle. Les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité devraient renforcer la fiabilité du traité en assumant une vérification plus efficace, tout en bénéficiant du transfert de technologies qui soient toujours plus résistantes à la prolifération nucléaire ;

- tous les États devraient mieux contrôler les matières, les équipements et le savoir-faire nucléaires afin de réduire le risque de mise au point de dispositifs nucléaires par des acteurs non étatiques.

Le rapport de la Commission qui vous est maintenant présenté en version française et qui a déjà été traduit en arabe, chinois, espagnol, finlandais, japonais, et russe, n'est pas le premier rapport sur ce sujet depuis la fin de la guerre froide — et il ne sera pas le dernier. Lors de sa rédaction, les membres de la Commission ont tiré profit d'idées contenues dans le rapport de la Commission de Canberra publié en 1996<sup>6</sup> et dans le plan d'action du Forum de Tokyo publié en 1999<sup>7</sup>. Récemment, la Commission internationale sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement, parrainée par les gouvernements de l'Australie et du Japon, a présenté un rapport très détaillé et bien argumenté qui sera sans aucun doute d'une grande utilité dans les années à venir.

Ces différents rapports présentent des similitudes ainsi que des caractéristiques distinctives. Alors que les autres rapports sont centrés sur la question des armes nucléaires, celui de la Commission traite de l'ensemble des armes biologiques, chimiques et nucléaires, ainsi que des missiles qui peuvent transporter ces armes. Il aborde également le mécanisme international qui existe actuellement dans le domaine du désarmement — notamment l'ONU. Bien que les armes nucléaires soient sans aucun doute les armes les plus dangereuses et que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires soit considéré comme l'instrument central du désarmement, le monde ne peut se permettre d'ignorer les armes biologiques et chimiques. Celles-ci représentent encore maintenant de terribles menaces. Il était tout à fait naturel en 2003 de demander à la Commission de se placer dans une perspective globale, puisque les investigations en Irak avaient porté non seulement sur les activités nucléaires, mais aussi sur des substances liées aux armes biologiques telles que l'anthrax ou le sarin et l'agent VX qui sont des armes chimiques.

Après l'invasion de l'Irak cette même année, Anna Lindh, la ministre suédoise des Affaires étrangères qui fut tragiquement assassinée en 2003, souhaitait ardemment, comme beaucoup d'autres dirigeants politiques, que la communauté internationale explore les moyens d'éliminer, sans avoir recours à la force armée, les menaces posées par les armes de destruction massive. Elle m'a donné carte blanche pour mettre en place la Commission sur les armes de destruction massive et sélectionner

6. Rapport de la Commission de Canberra, *Éliminer les armes nucléaires* (avec une préface de Michel Rocard pour l'édition française), Éditions Odile Jacob, 1997.

7. *Facing Nuclear Dangers: An Action Plan for the 21st century*, disponible sur <http://www.mofa.go.jp/policy/un/disarmament/forum/tokyo9907/index.html/>.

des membres de grande compétence. Elle s'est assurée du financement de la Commission, tout en lui laissant entière liberté quant à la teneur de ses rapports.

Les armes nucléaires, biologiques et chimiques sont habituellement regroupées sous l'expression « armes de destruction massive », alors qu'elles sont très différentes quant à leurs caractéristiques et leur statut juridique. Nous avons choisi pour le titre du rapport de mettre l'accent sur ce que tout le monde reconnaît être leur trait commun : elles méritent d'être appelées « armes de terreur ». Les travaux de la Commission se sont déroulés de janvier 2004 à juin 2006. La Commission était composée d'experts éminents, cependant nous avons demandé de nombreuses études spécialisées à des chercheurs du monde entier et ces documents sont disponibles sur le site web de la Commission. Notre espoir a toujours été de parvenir à un consensus sur l'ensemble des chapitres du rapport et je suis heureux qu'il en ait été ainsi, grâce à d'intenses discussions, à la bonne volonté de tous et à l'objectif partagé d'agir de façon constructive.

À la relecture du rapport en 2010, quatre années après sa publication, je me rends compte qu'il n'a rien perdu de sa pertinence, qu'il présente une vue d'ensemble concise et d'une lecture aisée, et qu'il contient une analyse des questions essentielles de désarmement que le monde avait mis à l'écart depuis un certain nombre d'années. La triste réalité est que toutes les questions importantes sont restées gelées depuis 2006. Ce n'est que depuis l'année dernière qu'on a recommencé à s'y intéresser mais peu de progrès ont été réalisés. Il entre maintenant dans les esprits que, malgré les différences et les soupçons, la guerre froide est terminée et que l'interdépendance entre les États a atteint des dimensions entièrement nouvelles. Tous doivent œuvrer de concert pour que le désarmement, qui semble désormais possible, devienne une réalité. J'ai l'espoir que le rapport qui est entre vos mains, ainsi que les autres documents que j'ai mentionnés, vous inspireront et vous aideront dans cet effort.

Hans Blix,  
*président de la Commission sur  
les armes de destruction massive  
Stockholm, le 10 janvier 2010*

# ARMES DE TERREUR

Débarrasser le monde des armes nucléaires, biologiques et chimiques

## Aperçu général

### POURQUOI IL FAUT AGIR

- Destinées à terrifier autant qu'à détruire, les armes nucléaires, biologiques et chimiques sont les plus inhumaines de toutes. Aux mains d'États ou d'acteurs non étatiques, elles peuvent causer des destructions sur une échelle bien plus vaste que n'importe quelle arme conventionnelle, frappant sans discernement et bien plus durablement.
- Tant qu'un État détiendra de telles armes, en particulier des armes nucléaires, d'autres voudront s'en procurer. Tant qu'il restera de telles armes dans l'arsenal d'un État, le risque est grand qu'elles soient un jour utilisées, volontairement ou par accident, ce qui dans les deux cas serait catastrophique.
- Malgré la fin de l'équilibre de la terreur instauré par la guerre froide, il reste des stocks extrêmement importants et alarmants d'armes de destruction massive : quelque 27 000 dans le cas des armes nucléaires, dont environ 12 000 encore déployées<sup>1</sup>.
- Il est impossible de revenir sur l'invention des armes de destruction massive, mais il est possible de les déclarer illégales — comme cela a été le cas pour les armes chimiques et biologiques — et de faire en sorte que leur utilisation soit impensable. Avec la volonté requise, des règles de mise en conformité, de vérification et d'application peuvent être efficacement mises en œuvre. Dans ces conditions, l'élimination ultime des armes nucléaires n'est pas un objectif hors de la portée de la communauté mondiale.
- Au cours de la décennie écoulée, on a observé un phénomène grave et alarmant d'essoufflement et de dispersion des efforts de désarmement et de non-prolifération. La conclusion et la mise en œuvre de traités sont à l'arrêt et, alors qu'une nouvelle vague de prolifération menace, de plus en plus de voix se font entendre en faveur de mesures d'exécution unilatérales.
- L'année 2005 a été marquée par deux événements très alarmants : l'échec de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

---

1. *Note pour l'édition française* : en janvier 2010, les stocks estimés s'élèvent à 23 300 armes nucléaires dont 8 000 déployées : <http://www.fas.org/programs/ssp/nukes/nuclearweapons/nukestatus.html/>.

(TNP) et l'incapacité du Sommet mondial des Nations Unies de s'entendre dans la déclaration finale sur une phrase au sujet des armes de destruction massive. Il est primordial aujourd'hui de tenir compte de ces avertissements.

## **CE QU'IL FAUT FAIRE**

Tout au long du présent rapport, la Commission sur les armes de destruction massive formule de nombreuses recommandations spécifiques et détaillées (voir la liste récapitulative à l'annexe 1). Les plus importantes sont résumées ci-après.

### **1 S'entendre sur des principes d'action généraux**

- Le meilleur moyen de poursuivre l'objectif du désarmement et de la non-prolifération est d'instaurer un ordre international caractérisé par la coopération et fondé sur des règles que des institutions multilatérales efficaces font appliquer et respecter, le Conseil de sécurité de l'ONU étant l'autorité mondiale suprême.
- Il est urgent de relancer, en utilisant tous les mécanismes intergouvernementaux en place, des négociations constructives sur trois objectifs : réduire le danger que représentent les arsenaux actuels, empêcher la prolifération et décréter une fois pour toutes l'illégalité des armes de destruction massive.
- Les États doivent, individuellement et collectivement, appliquer systématiquement des politiques visant à s'assurer qu'aucun État n'éprouve le besoin d'acquérir des armes de destruction massive.
- Les gouvernements, ainsi que les organisations intergouvernementales et les acteurs non gouvernementaux compétents, doivent engager les préparatifs d'un Sommet mondial sur le désarmement, la non-prolifération et l'emploi des armes de destruction massive à des fins terroristes, afin de donner un nouvel élan à une action internationale concertée.

### **2 Réduire le danger que représentent les arsenaux actuels : pas d'utilisation par les États, pas d'accès pour les terroristes**

- Protéger l'ensemble des armes de destruction massive, ainsi que toutes les matières et les équipements associés contre le vol et autres formes d'acquisition par des terroristes.
- Lever l'état d'alerte maximale pour les armes nucléaires, afin de réduire le risque de lancement par erreur ; procéder à de fortes réductions du nombre d'armes nucléaires stratégiques ; placer toutes les armes nucléaires non stratégiques dans un centre d'entreposage central ; retirer toutes les armes nucléaires non stratégiques des territoires étrangers.
- Interdire la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires et mettre fin progressivement à la production d'uranium fortement enrichi.
- Réduire le rôle des armes nucléaires, tout en prenant l'engagement de ne pas les utiliser en premier, en donnant l'assurance qu'elles ne seront pas utilisées contre

des États qui n'en sont pas dotés et en s'abstenant de mettre au point des armes nucléaires destinées à d'autres objectifs.

### **3 Empêcher la prolifération : pas de nouveaux systèmes d'armements, pas de nouveaux détenteurs**

- Interdire tout essai d'armes nucléaires grâce à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Renouveler les engagements fondamentaux de toutes les parties au TNP : les cinq États dotés d'armes nucléaires doivent négocier en vue du désarmement et ceux qui n'en possèdent pas doivent s'abstenir d'en développer.
- Reconnaître que les pays qui ne sont pas parties au TNP ont également le devoir de participer au processus de désarmement.
- Poursuivre les négociations avec la Corée du Nord et l'Iran pour obtenir leur renoncement effectif et vérifié à l'option nucléaire militaire, tout en assurant leur sécurité et en reconnaissant le droit de toutes les parties au TNP d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
- Examiner les arrangements internationaux visant à garantir l'approvisionnement en combustible d'uranium enrichi et l'élimination du combustible irradié, afin que les États soient moins incités à se doter d'installations nationales, ce qui réduira les risques de prolifération.

### **4 Œuvrer à la mise hors-la-loi de toutes les armes de destruction massive une fois pour toutes**

- Accepter le principe selon lequel les armes nucléaires devraient être déclarées illégales, comme le sont déjà les armes biologiques et chimiques, et explorer les options politiques, juridiques, techniques et procédurales possibles pour réaliser cet objectif dans un délai raisonnable.
- Parachever la mise en place des zones exemptes d'armes nucléaires existant dans certaines régions et s'employer activement à la création de zones exemptes d'armes de destruction massive dans d'autres régions, en particulier et de toute urgence au Moyen-Orient
- Obtenir le respect universel et la mise en œuvre effective de la Convention sur les armes chimiques et accélérer la destruction des stocks d'armes chimiques.
- Obtenir que tous les États respectent la Convention sur les armes biologiques ou à toxines et en assurent l'application ; améliorer la coopération entre industriels, scientifiques et gouvernements afin de renforcer l'interdiction de la mise au point et de la production d'armes biologiques et se tenir au courant des progrès des biotechnologies.
- Empêcher la course aux armements dans l'espace, en interdisant le stationnement ou l'utilisation d'armes dans l'espace extra-atmosphérique.

# **ANNEXE 1 : RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION**

## **ARMES NUCLÉAIRES**

### **Empêcher la prolifération des armes nucléaires**

- 1** Toutes les parties au TNP doivent revenir aux engagements fondamentaux et équilibrés en matière de non-prolifération et de désarmement qu'elles ont pris en vertu du Traité et confirmé en 1995 lorsque celui-ci a été prorogé pour une durée indéterminée.
- 2** Toutes les parties au TNP devraient appliquer la décision sur les principes et les objectifs de non-prolifération et de désarmement, la décision visant au renforcement du processus d'examen du TNP et la résolution concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, tous ces textes ayant été adoptés en 1995. Elles devraient également promouvoir la mise en œuvre des « treize mesures concrètes » de désarmement nucléaire adoptées en 2000.
- 3** Pour améliorer l'efficacité du régime de non-prolifération, tous les États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires devraient accepter les garanties généralisées renforcées par les Protocoles additionnels de l'AIEA.
- 4** Les États parties au TNP devraient mettre en place un secrétariat permanent chargé de s'occuper des questions administratives pour les parties au Traité. Ce secrétariat organiserait les conférences d'examen du Traité et les sessions des commissions préparatoires. Il lui appartiendrait également d'organiser d'autres réunions liées au TNP à la demande d'une majorité des États parties.
- 5** Les négociations avec la Corée du Nord devraient viser la conclusion d'un accord vérifiable avec, comme éléments principaux, que ce pays déclare son adhésion au TNP et accepte le Protocole additionnel de 1997, et qu'il renouvelle et confirme par un instrument juridique les engagements pris dans la Déclaration conjointe sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne de 1992 : plus précisément, ni la Corée du Nord ni la Corée du Sud ne posséderont d'armes nucléaires ou d'installations de retraitement et d'enrichissement de l'uranium. Les services relatifs au cycle du combustible nucléaire devraient être assurés dans le cadre d'arrangements internationaux. L'accord devrait aussi couvrir les armes biologiques et chimiques, ainsi que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce qui ferait de la péninsule coréenne une zone exempte d'armes de destruction massive.

- 6** Il convient de poursuivre les négociations pour persuader l'Iran de suspendre toute activité sensible touchant au cycle du combustible nucléaire, de ratifier le Protocole additionnel de 1997 et de renouer une coopération pleine et entière avec l'AIEA afin d'éviter une montée des tensions et d'améliorer les perspectives de réaliser l'objectif commun : la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La communauté internationale et l'Iran devraient instaurer la confiance mutuelle par des mesures telles que des assurances fiables concernant la fourniture de services relatifs au cycle du combustible, la suspension pendant une période prolongée, par tous les États du Moyen-Orient, des activités sensibles liées au cycle du combustible, ou le renoncement à ces activités, des assurances contre les attaques ou la subversion visant à provoquer un changement de régime ainsi que des initiatives destinées à faciliter les échanges et les investissements internationaux.
- 7** Les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires devraient donner des garanties négatives de sécurité juridiquement contraignantes aux États parties non dotés de ces armes. Les États non parties au TNP qui possèdent des armes nucléaires devraient, de leur côté, donner les mêmes assurances.
- 8** Les États devraient utiliser autant que faire se peut l'AIEA comme tribune pour étudier les moyens de réduire les risques de prolifération liés au cycle du combustible nucléaire, tels que les propositions relatives à la création d'une banque internationale du combustible, ou encore de centres régionaux sous contrôle international offrant les services relatifs au cycle du combustible, en particulier des centres d'entreposage du combustible irradié. Une autre proposition porte sur la création d'un système de cycle du combustible selon lequel quelques États fournisseurs des services relatifs au cycle du combustible loueraient du combustible nucléaire aux États ayant renoncé aux activités d'enrichissement et de retraitement.
- 9** Les États devraient mettre au point des moyens d'utiliser de l'uranium faiblement enrichi pour la propulsion des navires et dans les réacteurs de recherche qui requièrent actuellement de l'uranium fortement enrichi. Il conviendrait d'arrêter progressivement la production d'uranium fortement enrichi. Les États qui séparent le plutonium en retraitant le combustible irradié devraient explorer les possibilités de réduire cette activité.
- 10** Tous les États devraient apporter leur soutien aux initiatives internationales prises pour faire progresser l'élimination des matières fissiles à l'échelle mondiale. Ce soutien devrait inclure la conversion des réacteurs de recherche afin qu'ils utilisent de l'uranium faiblement enrichi et non plus de l'uranium fortement enrichi, l'entreposage des matières fissiles dans des centres de stockage centralisés et sécurisés et le renvoi des matières nucléaires exportées aux fournisseurs afin que ceux-ci les mettent au rebut ou les éliminent dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

- 11** Tous les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier les protocoles aux traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions. Tous les États se trouvant dans ces zones devraient conclure des accords de garanties généralisées avec l'AIEA et convenir de ratifier et d'appliquer les Protocoles additionnels.
- 12** Tous les États devraient apporter leur soutien à la poursuite des efforts visant à établir une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient dans le cadre du processus de paix global. Des mesures peuvent être prises dès maintenant. À titre de mesure de confiance, tous les États de la région, y compris l'Iran et Israël, devraient s'engager pour une longue durée en faveur d'un accord vérifié aux termes duquel ils ne se livreraient à aucune activité d'enrichissement ou de retraitement ni à d'autres activités sensibles liées au cycle du combustible sur leur territoire. Un tel engagement devrait s'accompagner d'assurances fiables concernant les services liés au cycle du combustible nécessaires aux activités nucléaires pacifiques. L'Égypte, l'Iran et Israël devraient se joindre aux autres États du Moyen-Orient et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- 13** L'Inde et le Pakistan devraient ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et se joindre aux autres États dotés d'armes nucléaires ayant décrété un moratoire sur la production de matières fissiles destinées aux armements, en attendant la conclusion d'un traité. Ils devraient continuer à œuvrer pour la détente bilatérale et instaurer la confiance grâce à des mesures politiques, économiques et militaires, en réduisant le risque de conflit armé et en accroissant la transparence dans leurs activités nucléaires et relatives aux missiles. Les deux États devraient à terme devenir membres du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Régime de contrôle de la technologie des missiles ; ils devraient également devenir parties aux accords de garanties de l'AIEA aux termes des Protocoles additionnels de 1997.

## Empêcher le terrorisme nucléaire

**14** Les États doivent empêcher les terroristes d'accéder aux armes nucléaires ou aux matières fissiles. À cette fin, ils doivent mettre en place une comptabilité rigoureuse et un contrôle exhaustif de tous leurs stocks de matières fissiles et radioactives et des autres sources radiologiques présentes sur leur territoire. Ils devraient instituer une responsabilité juridique individuelle pour tout acte de terrorisme nucléaire ou les activités qui y concourent. Ils devraient développer leur coopération notamment à travers le partage d'informations, y compris le renseignement sur le commerce nucléaire illicite. Ils devraient également promouvoir l'adhésion universelle à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi que l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU.

## Réduire la menace et le nombre d'armes nucléaires

**15** Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient déclarer catégoriquement une politique de non-emploi en premier de ces armes. Ils devraient préciser que cela porte à la fois sur la préemption et sur la prévention, ainsi que sur les représailles aux attaques avec utilisation d'armes chimiques, biologiques ou conventionnelles.

**16** Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient réexaminer leurs plans militaires et définir ce qui est nécessaire au maintien de politiques crédibles de sécurité non fondées sur les armes nucléaires. Les États qui déploient leurs forces nucléaires selon une triade associant missiles lancés à partir de sous-marins, missiles balistiques intercontinentaux basés à terre et bombardiers de longue portée devraient abandonner cette pratique afin de réduire les redondances et d'éviter d'encourager la course aux armements nucléaires.

**17** Les États-Unis et la Russie devraient convenir de mesures réciproques pour que les armes ne soient plus en état d'alerte maximale et ils devraient établir une commission mixte pour faciliter la réalisation de cet objectif. Ils devraient éliminer de leurs plans de guerre nucléaire l'option de lancement sur alerte, tout en opérant parallèlement une réduction contrôlée de l'état de préparation opérationnelle d'une grande partie de leurs forces stratégiques en prenant les mesures suivantes :

- réduire le nombre de sous-marins stratégiques en mer et ramener à un niveau inférieur leur état de préparation technique au lancement lorsqu'ils sont au port ;
- entreposer les bombes nucléaires et les missiles de croisière lancés depuis des bombardiers ailleurs que sur les aérodromes correspondants ;
- entreposer séparément les ogives et les têtes nucléaires de la plupart des missiles balistiques intercontinentaux et prendre d'autres mesures techniques pour réduire leur état de préparation.

- 18** Les États-Unis et la Russie devraient engager des négociations sur un nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques visant à réduire au moins de moitié le déploiement des forces stratégiques actuellement autorisé par le Traité de réduction des arsenaux nucléaires stratégiques (Sort). Ce nouveau traité devrait comprendre l'engagement juridiquement contraignant de démanteler de façon irréversible les armes retirées en vertu du Traité Sort. Il devrait également instituer des règles comptables, des calendriers et des procédures transparents pour démanteler les armes, ainsi que des mesures de vérification réciproque.
- 19** Les États-Unis et la Russie, suivis des autres États dotés d'armes nucléaires, devraient publier les chiffres totaux de leurs arsenaux nucléaires en service actif ou en réserve ; ces chiffres serviraient de référence pour les futurs efforts de désarmement. Ils devraient également convenir d'inclure dans les futurs accords sur le désarmement des dispositions spécifiques relatives à la transparence, à l'irréversibilité, à la vérification et à la destruction physique des têtes nucléaires.
- 20** Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent examiner la question de leur possession de ces armes. Tous les États parties au TNP dotés d'armes nucléaires doivent prendre des mesures aux fins du désarmement nucléaire comme l'exigent le TNP et les engagements pris dans le cadre de sa prorogation pour une durée indéterminée. Les États-Unis et la Russie devraient montrer l'exemple. Les autres États dotés d'armes nucléaires devraient s'associer au processus, selon une action individuelle ou coordonnée. L'Inde, Israël et le Pakistan ne sont pas parties au TNP, mais il est également de leur devoir d'apporter leur contribution au processus de désarmement nucléaire.
- 21** Les États-Unis et la Russie devraient commencer à s'acquitter des engagements qu'ils ont pris en 1991 d'éliminer des types spécifiques d'armes nucléaires non stratégiques, telles que les charges nucléaires statiques, les obus d'artillerie et les têtes nucléaires des missiles balistiques de courte portée. Ils devraient convenir de retirer toutes les armes nucléaires non stratégiques et les rassembler dans un entrepôt central sur leur territoire, en attendant de les éliminer définitivement. Les deux pays devraient renforcer leurs engagements unilatéraux de réduction de 1991 en élaborant des dispositions qui garantiraient la vérification, la transparence et l'irréversibilité.
- 22** Tout État qui possède des armes nucléaires devrait s'engager à ne déployer aucune de ces armes, quel qu'en soit le type, en territoire étranger.

- 23** Tout État qui envisage de remplacer ou de moderniser ses systèmes d'armes nucléaires doit examiner une telle mesure en tenant compte de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des traités pertinents et de son devoir de contribuer au processus de désarmement nucléaire. Il doit tout au moins s'abstenir de mettre au point des armes nucléaires dotées de nouvelles capacités militaires ou auxquelles sont conférées de nouvelles missions. Il ne doit pas adopter de systèmes ou doctrines qui estompent la distinction entre armes nucléaires et armes conventionnelles ou abaissent le seuil de recours aux armes nucléaires.
- 24** Tous les États dotés d'armes nucléaires, particulièrement les États-Unis et la Russie, devraient soumettre les matières fissiles excédentaires de leurs programmes militaires au régime des garanties de l'AIEA. Afin de faciliter la réduction des stocks d'uranium fortement enrichi, les États détenteurs devraient vendre à d'autres États parties au TNP l'uranium dilué à un niveau d'enrichissement convenant à une utilisation comme combustible dans les réacteurs ou bien l'utiliser à des fins pacifiques pour leurs propres besoins énergétiques.
- 25** Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient adopter des normes strictes pour la manutention des matières fissiles de qualité militaire considérées comme excédant les besoins militaires ou récupérées d'activités de désarmement, à l'exemple des normes américaines applicables aux armes entreposées et au combustible irradié.
- 26** La Conférence du désarmement devrait immédiatement engager sans conditions préalables les négociations, précédemment reportées, relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Auparavant ou tout au moins pendant ces négociations, la Conférence du désarmement devrait constituer un groupe d'experts scientifiques chargé d'examiner les aspects techniques du traité.
- 27** Afin de faciliter les négociations sur l'arrêt de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires dans le cadre de la Conférence du désarmement, les cinq États parties au TNP dotés d'armes nucléaires, auxquels se joindraient les autres États dotés d'armes nucléaires, devraient s'entendre pour cesser la production de matières fissiles à des fins d'armement. Ils devraient ouvrir leurs installations de production de ces matières aux inspecteurs de l'AIEA, en s'inspirant des inspections effectuées en France et au Royaume-Uni en vertu du Traité Euratom. Ces huit États devraient également examiner la question des limitations vérifiables des stocks existants de matières nucléaires utilisables à des fins d'armement.

**28** Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sans condition et sans retard. Les États-Unis, qui n'ont pas ratifié le Traité, devraient reconsidérer leur position et procéder à cette ratification, reconnaissant que cela conduirait d'autres États dont la ratification est exigée à faire de même, ce qui constituerait un pas vers l'entrée en vigueur du Traité. En attendant cette entrée en vigueur, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient continuer à s'abstenir de tout essai nucléaire. Par ailleurs, la Conférence des signataires du Traité qui s'est tenue en 2007 devrait examiner la possibilité d'une entrée en vigueur provisoire.

**29** Tous les États signataires devraient apporter un appui financier, politique et technique au développement et au fonctionnement permanents du régime de vérification, notamment le Système de surveillance international, le Centre international de données et son secrétariat, afin que l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit prête à surveiller et vérifier le respect du Traité dès que celui-ci entrera en vigueur. Ils devraient s'engager à entretenir les stations dont ils sont responsables et à poursuivre la transmission des données nationales en toutes circonstances.

### **De la réglementation des armes nucléaires à leur interdiction**

**30** Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient commencer à établir des plans de sécurité sans armes nucléaires. Ils devraient se préparer à ce que les armes nucléaires soient déclarées illégales en prenant des mesures communes, concrètes et progressives, incluant l'adoption de définitions, de points de référence et d'exigences de transparence aux fins du désarmement nucléaire.

## ARMES BIOLOGIQUES ET À TOXINES

- 31** Tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient y adhérer. Les États parties à la Convention devraient lancer une campagne visant l'adhésion universelle d'ici à la septième Conférence d'examen qui doit se tenir en 2011.
- 32** En vue de parvenir à l'adoption universelle de dispositions législatives et réglementaires nationales pour la mise en œuvre intégrale et effective de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, les États devraient offrir une assistance technique et promouvoir des modèles de bonnes pratiques de législations de ce type. Dans le cadre du processus de renforcement de la confiance et afin de promouvoir la transparence et l'harmonisation, tous les États parties devraient établir et rendre publiques tous les ans des déclarations nationales liées aux armes biologiques.
- 33** Les États parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient renforcer les pouvoirs d'investigation du Secrétaire général de l'ONU en veillant à ce que le Secrétariat puisse disposer d'une liste d'experts régulièrement mise à jour et qu'il puisse bénéficier des conseils de l'Organisation mondiale de la santé ainsi que des services d'une unité spécialisée établie sur le modèle de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies pour l'aider à enquêter sur les épidémies inhabituelles et les allégations d'emploi d'armes biologiques.
- 34** Les États parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient créer un secrétariat permanent chargé des travaux d'organisation et des tâches administratives liés à la Convention, par exemple les conférences d'examen et les réunions d'experts.
- 35** Les gouvernements devraient mettre en place une veille sanitaire publique pour permettre de surveiller efficacement des épidémies inhabituelles ; ils devraient également élaborer des méthodes concrètes pour coordonner les réponses internationales à tout événement important qui pourrait avoir été provoqué par des armes biologiques. Ils devraient renforcer la coopération entre les autorités sanitaires civiles et les autorités chargées de la sécurité, tant nationales que régionales et mondiales, notamment dans le cadre du nouveau Règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la santé. Les gouvernements devraient également revoir les mesures nationales de biosûreté et de biosécurité afin de protéger la santé et l'environnement face aux émissions de matières biologiques et de toxines. Ils devraient harmoniser les normes nationales de biosécurité.

**36** Lors de la sixième Conférence d'examen, en 2006, les États parties à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines devraient réaffirmer les accords obtenus lors des précédentes conférences d'examen et prendre des mesures dans tous les domaines abordés lors des réunions de la Convention depuis 2003. Ils devraient établir un programme de travail sur de nouveaux sujets pour leurs prochaines réunions. Ils devraient prévoir une réévaluation plus fréquente des implications des progrès scientifiques et technologiques et réaffirmer que tous les engagements pris en vertu de l'Article premier de la Convention s'appliquent également à ces progrès. La Conférence d'examen devrait réaffirmer que tous les progrès en sciences de la vie entrent dans le champ d'application de la Convention et que celle-ci interdit leur utilisation à des fins hostiles.

## ARMES CHIMIQUES

**37** Les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient mobiliser des ressources suffisantes pour éviter tout retard excessif dans la destruction convenue des stocks d'armes chimiques.

**38** L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient poursuivre leurs efforts pour assurer l'adhésion universelle à la Convention. Les États parties devraient appliquer intégralement les règles relatives au commerce et au transfert des produits chimiques qui sont des précurseurs des agents employés dans les armes chimiques. Ils devraient aller plus loin dans l'élaboration des règlements concernant le commerce et le transfert des produits chimiques susceptibles d'être utilisés pour produire des armes chimiques. Avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, ils devraient poursuivre la recherche de moyens constructifs, notamment l'assistance technique, pour inciter les États à adhérer et à mettre en œuvre la Convention. Lorsqu'ils fournissent cette assistance ou procèdent au transfert des technologies correspondantes, ils devraient envisager des mesures permettant de garantir leur utilisation sûre et responsable par les bénéficiaires.

**39** Les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient confirmer que l'utilisation d'agents chimiques toxiques aux fins de maintien de l'ordre est, à l'instar des agents de contrôle des émeutes, interdite en tant que méthode de mener la guerre. En conséquence, chaque État partie doit déclarer tous ces agents en vertu de l'Article III de la Convention.

**40** Les États parties devraient veiller à ce que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dispose des ressources, de l'expérience et de l'autorité juridique nécessaires pour effectuer des inspections par mise en demeure de façon efficace et en temps opportun, y compris pour le prélèvement et la levée d'échantillons à des fins d'analyse.

**41** Tous les États devraient, par le biais de leur législation et de leurs politiques nationales, interdire la production, la possession et l'utilisation de produits chimiques toxiques et des technologies associées à des fins qui sont interdites par la Convention sur les armes chimiques. Les États devraient assurer la sécurité interne et externe des installations chimiques par la législation et par des accords avec les industriels. Les États devraient également mettre au point des moyens nationaux pour vérifier le respect des normes de sécurité.

**42** Les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient confier à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des fonctions de coordination dans le cadre de l'élaboration de normes mondiales pour une culture de la sécurité au sein de l'industrie chimique. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques devrait proposer des services d'assistance en matière d'évaluation et de sécurité aux sites déclarés. Les États parties devraient aussi renforcer la capacité de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en matière d'aide concrète à la lutte contre les armes chimiques, par exemple en fournissant du matériel de détection, des systèmes d'alarme et des antidotes médicaux.

## LES VECTEURS, LES DÉFENSES ANTIMISSILES ET LES ARMES DANS L'ESPACE

**43** Les États Membres du Régime de contrôle de la technologie des missiles devraient renouveler leurs efforts en vue de mieux mettre en place et d'élargir les contrôles à l'exportation des matériels et des technologies concernés. Les États qui souscrivent au Code de conduite de La Haye devraient en étendre la portée de façon à inclure les missiles de croisière et les drones. Ils devraient établir un centre multilatéral d'échange de données inspiré des initiatives américano-russes pour échanger des données sur les lancements de missiles grâce à des systèmes d'alerte précoce. Les mesures régionales et internationales de non-prolifération devraient inclure des échanges d'informations, la notification des lancements et des restrictions ou des interdictions frappant certains équipements ou capacités spécifiques.

**44** Les États ne devraient pas envisager de déployer ou de continuer à déployer des systèmes de défense antimissiles, de quelque nature qu'ils soient, sans tenter au préalable de négocier l'élimination des menaces que présentent les missiles. En cas d'échec des négociations, le déploiement de ces systèmes devrait s'accompagner de programmes de développement en coopération et de mesures de confiance afin de réduire le risque d'effets néfastes sur la paix et la sécurité internationales, notamment celui de susciter ou d'aggraver les courses aux armements.

**45** Tous les États devraient renoncer à déployer des armes dans l'espace extra-atmosphérique. Ils devraient promouvoir l'adhésion universelle au Traité sur l'espace extra-atmosphérique et en étendre la portée grâce à un protocole interdisant toutes les armes dans l'espace. En attendant la conclusion d'un tel protocole, les États devraient s'abstenir d'activités incompatibles avec ses objectifs, notamment de tous les essais contre des objets spatiaux ou des cibles terrestres à partir d'une plate-forme spatiale. Les États devraient adapter les régimes et institutions internationaux traitant des questions spatiales de façon à ce que les aspects militaires et civils puissent être examinés dans le même contexte. Ils devraient également constituer un groupe d'experts chargé d'élaborer des options pour la surveillance et la vérification de différentes composantes d'un régime de sécurité de l'espace et d'un code de conduite, destinés notamment à interdire les essais ou le déploiement d'armes spatiales.

**46** Il conviendrait de tenir une Conférence d'examen du Traité sur l'espace extra-atmosphérique en 2007 pour marquer le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur de cet instrument. À cette Conférence, il faudrait aborder la nécessité de renforcer le Traité et d'en étendre la portée. Il conviendrait de désigner un coordinateur spécial de façon à faciliter les ratifications et assurer la liaison avec les États non-parties à propos du renforcement du régime de sécurité dans l'espace instauré par le Traité.

## CONTRÔLE DES EXPORTATIONS, ASSISTANCE INTERNATIONALE ET ACTEURS NON-GOUVERNEMENTAUX

- 47** Tous les États devraient procéder à des audits de leurs organismes chargés du contrôle des exportations (douanes, police, garde-côtes, police des frontières et armée) de façon à s'assurer qu'ils sont en mesure d'accomplir efficacement leurs tâches. Les États devraient s'attacher à instituer un système universel de contrôle des exportations prévoyant des normes harmonisées, une transparence accrue et un appui concret à la mise en œuvre. Les membres des cinq régimes de contrôle des exportations devraient promouvoir l'adhésion de nouveaux membres au vu des problèmes qui se posent actuellement en matière de sécurité, sans entraver le commerce légitime et le développement économique.
- 48** Le Partenariat mondial du Groupe des Huit devrait étendre la portée géographique et fonctionnelle de son programme d'assistance à la non-prolifération. Le Groupe des Huit devrait garantir le financement intégral du Programme d'élimination de la production de plutonium de qualité militaire. Les donateurs potentiels devraient examiner la façon dont l'assistance technique, les formations, les équipements et les moyens financiers pourraient être fournis aux États de toutes les régions pour les aider à mettre en œuvre la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU.
- 49** Les sociétés menant des activités liées aux armes de destruction massive ont la capacité et la responsabilité d'aider à prévenir la prolifération de ces armes ; il est dans leur intérêt de montrer qu'elles assument cette responsabilité, notamment en se conformant scrupuleusement à leurs obligations nationales et internationales et en faisant preuve de transparence vis-à-vis du public. Les associations commerciales devraient promouvoir ces objectifs.
- 50** Les États, les organisations internationales et les associations professionnelles devraient encourager les associations universitaires et industrielles concernées à adopter et appliquer efficacement des codes de bonnes pratiques et des codes de conduite en matière de science et de recherche dans les domaines liés aux armes de destruction massive.
- 51** Les gouvernements possédant des armes de destruction massive devraient communiquer des informations exhaustives et actualisées à leur parlement au sujet des stocks d'armes et des activités qu'ils mènent pour les réduire et les éliminer. Les parlements devraient rechercher activement la communication de ces informations et reconnaître leur responsabilité en matière de formulation des politiques touchant les questions relatives aux armes de destruction massive. Une plus grande coopération interparlementaire sur ces sujets s'impose.

**52** Les États devraient aider les organisations non gouvernementales à participer activement aux réunions et conférences internationales, à diffuser des informations et à mener des campagnes dans le domaine des armes de destruction massive. Les fondations privées devraient accroître substantiellement leur appui à celles qui œuvrent à l'élimination des menaces que ces armes représentent à l'échelle mondiale.

**53** Les organisations dont les programmes de travail ont rapport avec la sécurité devraient revoir l'étude de l'ONU sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération de 2002 et réfléchir à la façon dont elles pourraient encourager et soutenir une telle éducation ainsi qu'un débat public éclairé. Les gouvernements devraient financer des bourses d'études dans les institutions multilatérales spécialisées dans les questions ayant trait aux armes de destruction massive.

## RESPECT, VÉRIFICATION, APPLICATION ET RÔLE DES NATIONS UNIES

**54** Le système de garanties renforcé adopté par l'AIEA par le biais du Protocole additionnel devant devenir la norme pour les parties au TNP, les États fournisseurs devraient faire de l'acceptation de cette norme par les destinataires une condition préalable de tout contrat portant sur des équipements ou matières nucléaires.

**55** Les gouvernements devraient enjoindre à leurs services de renseignement d'aider les organismes internationaux d'inspection en leur communiquant les informations pertinentes sans compromettre l'indépendance des systèmes d'inspection.

**56** Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait créer un petit service auxiliaire de spécialistes qui fourniraient des informations et des conseils techniques professionnels sur les questions touchant les armes de destruction massive. À la demande du Conseil ou du Secrétaire général, il organiserait des inspections ponctuelles et des activités de surveillance sur le terrain en utilisant une liste actualisée d'inspecteurs dûment qualifiés.

**57** Il faut faire respecter les obligations juridiques internationales relatives aux armes de destruction massive. Toute action internationale de coercition devrait être engagée seulement après qu'une enquête crédible ait établi avec certitude que les obligations juridiques n'ont pas été respectées.

**58** Pour que la Conférence du désarmement puisse fonctionner, il faudrait qu'elle puisse adopter son programme de travail à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et votants. Ses autres décisions administratives et de procédure devraient être assorties des mêmes conditions.

**59** L'Assemblée générale de l'ONU devrait convoquer, après des préparatifs minutieux, un Sommet mondial sur le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation des armes de destruction massive par des terroristes. À ce sommet, l'on devrait également discuter des réformes visant à améliorer l'efficacité du mécanisme de désarmement des Nations Unies et prendre des décisions sur la question.

**60** Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait faire plus grand usage des possibilités dont il dispose pour réduire et éliminer les menaces que présentent les armes de destruction massive, qu'elles soient liées aux arsenaux existants, à la prolifération ou au terrorisme. Il devrait examiner le cas de tout État se soustrayant à l'obligation de ne pas acquérir d'armes de destruction massive ou auteur d'une toute infraction à cette obligation. Faisant usage de l'autorité qui lui est conférée en vertu de la Charte pour prendre des décisions contraignantes pour tous les membres, le Conseil pourrait notamment :

- exiger de certains États qu'ils acceptent des mesures de contrôle, d'inspection et de vérification effectives et exhaustives ;
- exiger des États Membres qu'ils adoptent une législation garantissant la mise en œuvre à l'échelle mondiale de règles ou mesures spécifiques ;
- et décider, en dernier recours, de l'application de mesures économiques ou militaires pour obliger des États à respecter leurs obligations.

Avant qu'une réforme de l'ONU ne rende le Conseil de sécurité plus représentatif des membres de l'Organisation, il importe tout particulièrement que les décisions contraignantes soient précédées de consultations effectives pour s'assurer qu'elles bénéficient de l'appui de tous les membres et qu'elles seront acceptées et respectées.

# Armes de terreur

Débarrasser le monde des armes nucléaires, biologiques et chimiques

LES ARMES NUCLÉAIRES, BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES sont les armes les plus inhumaines de toutes. Elles sont, à juste titre, nommées « armes de destruction massive » et « armes de terreur ».

Destinées à terrifier autant qu'à détruire, ces armes peuvent, aux mains d'États ou d'acteurs non étatiques, causer des destructions sur une échelle bien plus vaste que n'importe quelle arme conventionnelle.

Elles ont la capacité de tuer des milliers et des milliers de personnes en une seule attaque et leurs effets peuvent persister dans l'environnement et dans nos organismes, parfois indéfiniment.

Tant qu'un État détiendra des armes de cette nature, en particulier des armes nucléaires, d'autres voudront s'en procurer. Tant qu'il subsistera de telles armes dans l'arsenal d'un État, le risque est réel qu'elles soient un jour utilisées, volontairement ou par accident, ce qui dans les deux cas serait catastrophique.

Dans son rapport, la Commission sur les armes de destruction massive, une commission internationale indépendante présidée par Hans Blix, aborde ce défi mondial et présente soixante recommandations sur ce que la communauté internationale — gouvernements et société civile — peuvent et doivent mettre en œuvre.

## Hans Blix

*Professeur de droit international à l'Université de Stockholm, Hans Blix a été ministre des Affaires étrangères de la Suède de 1978 à 1979 puis directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne entre 1981 et 1997. Il a ensuite été le président exécutif de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies de mars 2000 à juin 2003 qui a effectué les inspections en Irak. Hans Blix a publié plusieurs ouvrages sur des sujets liés au droit international et constitutionnel, et aux affaires internationales.*

## Venance Journé

*Venance Journé est docteur d'État en physique des particules, chercheur au Centre international de recherche sur l'environnement et le développement (CNRS).*

# WMDC

THE WEAPONS OF  
MASS DESTRUCTION  
COMMISSION

[www.wmdcommission.org](http://www.wmdcommission.org)



pôle bernheim  
Paix & Citoyenneté

OUVRAGE DISPONIBLE SUR :

<http://www.editions-harmattan.fr/index.asp?navig=catalogue&obj=livre&no=31164>